

droit M. King a-t-il au siège—et il continue les procédés devant les tribunaux.

M. AMYOT: Si le recompte n'est pas terminé, il ne l'est pas plus pour M. Baird que pour M. King. La conséquence doit être la même pour les deux.

M. MITCHELL: Si l'honorable député veut me le permettre, je dirai en réponse au ministre de la justice que la motion ne demande pas le siège pour M. King.

M. THOMPSON: Oui, elle le demande.

M. MITCHELL: Le sous-amendement demande que l'officier-rapporteur soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre pour modifier son rapport.

M. THOMPSON: De quel droit peut-on lui demander cela si l'élection n'est pas terminée?

M. MITCHELL: Nous avons parfaitement ce droit.

M. AMYOT: Il est inutile de chercher à embrouiller cette question. Lorsque nous, les représentants du peuple, avons quelque chose à discuter et à décider, il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont, sans détour. Je suis certain que le raisonnement suivant va frapper l'esprit d'honnêteté du ministre de la justice. Si le recompte n'est pas fini, l'élection n'est pas terminée, et alors le gouvernement n'aurait jamais dû permettre à M. Baird de venir siéger dans cette Chambre et d'y adresser la parole; si le recompte est terminé, s'il n'est plus possible de le recommencer, il n'y a pas de remède ailleurs que dans ce parlement. S'il en est ainsi, le gouvernement en faisant adopter sa motion, assume la responsabilité de garder ici, pendant cinq ans, le candidat de la minorité; aux yeux de la postérité il passera pour s'être servi de sa majorité pour augmenter cette même majorité, pour diminuer la minorité de l'opposition et pour enlever les droits de la majorité dans le comté de Queen.

Voilà la position, et je suis certain que tous les députés la comprendront comme moi; ils verront que ce qu'on veut faire c'est ceci: A l'aide de subtilités légales, par des précédents qui ne s'appliquent pas au cas actuel, qui est un cas nouveau, on veut violer les droits d'un homme, les droits de la majorité d'un comté, les droits de la minorité dans cette Chambre.

L'autre jour quelqu'un a prétendu que le témoin ou l'accusé—appelez le comme vous voudrez—avait besoin d'un avocat. Mais il me semble qu'il y a déjà assez d'avocats dans cette Chambre. Tout ce que peut faire l'étude et une longue pratique des lois pour défendre une injustice semble être employé dans cette cause. Quant à moi—je ne parle pas comme avocat—je ne suivrai pas cet exemple, mais je dirai ceci: La justice est la même partout et c'est la meilleure sauvegarde de la liberté des peuples. A ceux qui ne sont pas avocats je dirai: Prenez garde, messieurs, car ce qu'on veut faire en ce moment c'est de couvrir une injustice en l'abritant du marteau de la loi. Voici toute la question.

Voici un homme qui a obtenu la majorité de voix. Il devrait être ici, il en a le droit; son comté a le droit de le voir ici; mais la majorité de cette Chambre prend sur elle de dire: Non; mais, la majorité, agissant par esprit de parti, nous allons couvrir cette injustice manifeste et allons donner le siège au candidat de la minorité. C'est là ce qu'on veut faire. Mais je suis certain que le parlement du Canada se respecte trop pour cela; je suis certain qu'il dira que le comté qui a élu M. King a le droit d'être représenté ici.

Le 22 février dernier, un fonctionnaire de la Chambre des Communes a fait une chose qu'il n'aurait pas dû faire; alors faisons ce qu'il aurait dû faire; remettons les choses en l'état dans lequel elles auraient dû être mises le 22 février, et après cela les partis défendront leurs droits respectifs devant les tribunaux. Vous voulez qu'on dise à M. King: adressez-vous aux tribunaux. En vertu de quel droit peut-on dire à M. King: Trouvez mille pistres,

M. THOMPSON.

choisissez un avocat, allez devant un tribunal 50 ou 100 fois, passez par tous les soucis d'un procès; portez votre cause en appel, plaidez pendant trois ou quatre ans peut-être et après cela vous obtiendrez peut-être justice. Il a obtenu la majorité, il a le droit de siéger ici et d'attendre qu'on conteste ses droits. Que M. Baird cherche lui-même les \$1,000 et entreprenne les dépenses et les ennuis d'un procès. Au nom de la loi, du sens commun et de la justice, au nom de la dignité de ce parlement, nous devrions faire ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire le 22 février dernier; nous devrions dire à M. Baird: portez votre cause devant les tribunaux, et à M. King: vous avez obtenu la majorité des voix, venez siéger avec nous.

M. ELLIS: Je désire dire quelques mots au sujet de certaines remarques faites par l'honorable monsieur qui siège comme représentant du comté de Queen. Je ne réfuterai pas les questions qu'il a soulevées et qui me concernent personnellement. Je désire cependant faire remarquer à la Chambre que M. Baird a déclaré qu'en arrivant dans le comté de Queen il a trouvé ligué contre lui le juge Steadman, l'officier reviseur, le shérif Butler et M. Rabbitt, le régistreur du comté. Il constata qu'il ne pouvait avoir confiance en aucun de ces hommes. Si ces paroles ont fait quelque impression sur l'esprit de la Chambre, je ferai remarquer que le juge Steadman, juge de comté et officier reviseur, a été nommé au premier de ces deux emplois par le gouvernement du premier ministre actuel, il y a déjà longtemps. M. Butler, le shérif du comté, a été nommé par un gouvernement local conservateur qui sympathisait avec le gouvernement de l'honorable premier ministre; et M. Rabbitt, le régistreur du comté, qui agissait, je suppose, comme greffier de l'officier reviseur, a aussi été nommé au poste qu'il occupe par un gouvernement conservateur. Je suis certain que tous ceux qui connaissent ces fonctionnaires les considèrent comme des hommes probes et d'un caractère inattaquable. Il est inutile de nier que M. Butler, un homme qui occupe le poste de shérif depuis dix ou douze ans, est un homme à qui tout le monde peut se fier. Ce n'est pas un partisan. Avant la discussion qui a eu lieu à ce sujet dans le Nouveau-Brunswick, je ne savais même pas qu'il était libéral. Quant à moi, l'honorable député de Queen s'imagine avoir trouvé un argument bien fort en disant que j'avais publié dans un journal de Saint-Jean, certaines remarques au sujet de son élection. Je dois avouer, M. l'Orateur, que j'ai en effet publié certains écrits. Cette question intéressait profondément la province, passionnait les esprits, et je me suis efforcé de la traiter du mieux que j'ai pu. Il m'accuse aussi d'avoir cité l'opinion de plusieurs autres journaux. J'ai été heureux de voir, au moins une fois dans ma vie, plusieurs des plus grands journaux conservateurs partager l'opinion que j'avais exprimée dans le journal que je rédige. C'était une joie pour moi de citer le *Citizen* d'Ottawa, la *Gazette* de Montréal, le *Mail* de Toronto, et grand nombre d'autres journaux qui sont des organes du parti conservateur, et qui dans cette occasion exprimaient, je crois, le sentiment de la meilleure portion du parti conservateur. Je ne crois pas avoir mal agi en cette circonstance.

Je ne discuterai pas les points de droit; je ne considère pas cette question comme une question légale. L'honorable ministre de la justice aime beaucoup les précédents; alors que ne crée-t-il en cette occasion un précédent qui lui fasse honneur dans l'avenir. Qu'il établisse un précédent auquel on pourra référer plus tard comme à un acte de simple justice accompli par cette Chambre. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui est, je crois, une lumière de droit constitutionnel, admet qu'une injustice a été commise et que cette Chambre peut la réparer. Mais avec une étrange inconsistance, il dit: Ne faisons pas ce qui est juste, car plus tard cela pourra servir de précédent pour permettre à d'autres de commettre des injustices.